



SYNDICAT DES
TRAVAILLEUSES
ET TRAVAILLEURS
DE ROLLS-ROYCE
CANADA-CSN

Bonjour à tous,

En premier lieu, ce message ne concerne pas les employés/membres qui n'étaient pas à l'embauche de RRC le 30 et 31 décembre 2020. Ce message vise tous les employés/membres actifs qui étaient à l'emploi de RRC le 30 et 31 décembre 2020. Cela concerne aussi les employés/membres qui nous ont quitté depuis, que ce soit pour la retraite, par départ volontaire ou autre.

Beaucoup d'entre vous ont reçu un montant monétaire (**règlements de grief**) sur votre paye suivi d'un courriel de l'employeur.

Le STTRRC-CSN vous écrit aujourd'hui afin de mettre en lumière l'évolution du grief collectif 21-008 (L'employeur refuse d'effectuer une fermeture partielle de ses installations et force les employés à travailler le 30 et 31 décembre 2020) qui est en cours présentement avec RRC. D'ailleurs la nouvelle date prévue pour cet arbitrage est malheureusement rendue au 27 Novembre 2026, étant donné l'absence du représentant des ressources humaines de RRC qui est présentement en arrêt de travail. Souvenons-nous que la dernière date d'arbitrage pour ce grief était supposée être le 6 Novembre 2025.

Le STTRRC-CSN, anciennement avec l'AIMTA, avait déposé ce grief collectif le 18 Mars 2021 en réclamant ceci :

Le syndicat réclame que l'employeur respecte les modalités de l'article 6.02 et 27.03 de la convention collective (2016-2020) et qu'il verse à chaque employé concerné, tout préjudice, perte monétaire ou autre dommage qui découle de cette violation, avec intérêts prévu au Code du travail.

...ainsi que tous les autres droits et avantages prévus à la convention collective, la compensation de tous les préjudices subis de quelque nature qu'ils soient, incluant les dommages moraux et exemplaires ainsi que le préjudice fiscal, le tout rétroactivement, avec intérêts au taux prévu au Code du travail, sans préjudice aux autres droits dévolus.

À l'époque, le syndicat (AIMTA 2468 Technique et bureau) avait aussi déposé un grief à cet effet en réclamant sensiblement la même chose. Heureusement pour eux, ils ont été en mesure de recourir à l'audience arbitrale à une date

plus rapprochée que nous puisqu'ils sont un plus petit groupe que nous. L'arbitre de grief M^e Yves Saint-André a rendu sa décision arbitrale le 12 septembre 2022 en ordonnant RRC d'indemniser les salariés lésés pour les journées des 30 et 31 décembre 2020. Rolls-Royce Canada a par la suite contesté cette décision en pourvoi en contrôle judiciaire qui a éventuellement aussi été rejeté par l'Honorable Juge de la Cour Supérieure M^e Ian Demers le 16 Juillet 2024.

Compte tenu de ses deux décisions rendues, le STTRRC-CSN a approché l'employeur le 20 juin 2024 dans le but de voir s'il avait une ouverture pour régler à l'amiable afin d'éviter les procédures judiciaires futures. La réponse de l'employeur fut catégorique. RRC n'avait pas l'intention de régler et était confiant d'avoir gain de cause devant un autre arbitre de grief en mentionnant que la preuve était différente.

Reviement de situation! En Août 2024, l'employeur communique avec le STTRRC-CSN en lui mentionnant qu'il voulait finalement payer ces deux jours dans le but de montrer aux employés/membres que nous faisons des efforts pour travailler ensemble. Il voulait même que nous rédigeons une communication conjointe à cet effet, ce que nous avons refusé à l'époque. Par contre, nous l'avons encouragé à lui-même envoyer une communication à tous, ce qui a été fait le 4 Septembre 2024.

Suivant cette communication, le STTRRC-CSN, dans le cadre de nos rencontres de communications a échangé avec la compagnie les modalités et dispositions afin de bien rembourser les employés visés par ce litige. Malheureusement, après quelques rencontres ainsi que des échanges courriels entre les deux parties, nous n'avons pas été en mesure de nous entendre sur ces remboursements en question et les personnes à être remboursées. Depuis ce temps, les discussions ne se font qu'entre notre conseiller à la FIM/CSN, M. Martin Pagé et les avocats de la compagnie. Le grief suit son cours et devait se faire entendre le 6 Novembre 2025, mais qui a finalement été reporté à l'année prochaine comme mentionné en début de message.

Le 18 Novembre dernier, à la demande de l'employeur, le STTRRC-CSN a rencontré la compagnie dans une rencontre à titre informelle. La Directrice des ressources humaines voulait mieux comprendre le dossier étant donné qu'elle n'était pas en charge à l'époque. La position du STTRRC-CSN était claire et inchangée, nous allons plaider la transaction en arbitrage à moins d'une entente commune avec RRC. Cette entente n'a pas eu lieu durant cette rencontre malheureusement.

En date d'aujourd'hui, la date d'arbitrage pour ce grief est prévue pour le 27 Novembre 2026. Néanmoins, le STTRRC-CSN demeure toujours disponible de trouver un terrain d'entente si la compagnie désirait régler avant. Comme mentionné au mot du Président dans le journal syndical l'Impact qui vous a été envoyé cette semaine, le STTRRC-CSN et ses membres favorisent toujours une entente à l'amiable mais pas à n'importe quel prix. Dommage que dans ce dossier nous ne sommes pas en mesure d'y arriver.

Pour ceux qui ont reçu des remboursements ou non, vous pouvez poser des questions à vos gestionnaires pour mieux comprendre, comme la directrice des ressources humaines le mentionne dans son courriel d'hier. Comprenez que ces remboursements ont été effectués de façon unilatérale de la part de l'employeur car aucun règlement de grief commun n'a été conclu à ce jour.

STTRRC